

Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
- Direction Territoriale  
de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis  
- Direction de l'Enfance et de la Famille  
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

N° enregistrement État :

N° enregistrement Département :

## ARRETE

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2023  
RELATIVE A LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT IMMEDIAT DU SAEMO  
15-17 PROMENADE JEAN ROSTAND 93000 BOBIGNY  
GERE PAR L'ASSOCIATION « AVVEJ »

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DE LA SEINE SAINT-DENIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du préfet n° 07-3612 du 3 octobre 2007 portant habilitation d'un service d'Investigations et d'Action éducative en milieu ouvert de l'association AVVEJ ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental n° 2012-1641/2012-246 du 19 mars 2012, portant régularisation d'autorisation de création et de réorganisation du service d'investigation et d'action éducative en milieu ouvert en deux services : un service

d'investigation éducative et un service d'action éducative en milieu ouvert gérés par l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (AVVEJ) ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) sis 93000 Bobigny et géré par l'association AVVEJ ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 31 octobre 2022 par M. Etienne Hollier-Larousse, Président de l'association AVVEJ ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 25 septembre 2023 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du SAEMO AVVEJ pour sa prestation d'accompagnement immédiat, sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels   | Montant en € | Total en € |
|----------|--|--------------|------------|
| DÉPENSES | GROUPE I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 6 480,00     | 82 515,00  |
|          | GROUPE II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 73 895,00    |            |
|          | GROUPE III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 2 140,00     |            |
| RECETTES | GROUPE I :<br>Produits de la tarification                        | 82 515,00    | 82 515,00  |
|          | GROUPE II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 0,00         |            |
|          | GROUPE III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 0,00         |            |

**ARTICLE 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement relative à la prestation d'accompagnement immédiat assurée par le SAEMO géré par l'AVVEJ et dont le numéro SIRET est le 300 513 033 00674, est de **82 515,00 €**.

**ARTICLE 3.** – La dotation globale de 82 515 € fait l'objet d'un versement unique en 2023.

En l'absence de nouvelle dotation globale de financement arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le douzième mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 6 876,25 €**.

**ARTICLE 4.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

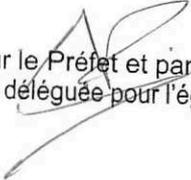
**ARTICLE 5.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**ARTICLE 6.** - La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat et sur le site internet du Département.

Fait à Bobigny, le **31 JAN. 2024**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

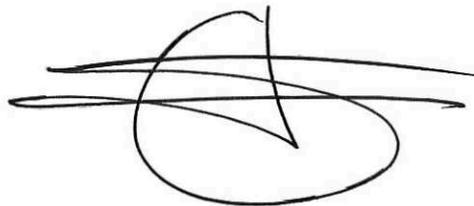
Pour le Préfet et par délégation,  
la Préfète déléguée pour l'égalité des chances

  
**Isabelle PANTÈBRE**

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation :

Le directeur général des services du  
Département,

**Olivier Veber**



Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu  
exécutoire, le